



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/699

**Compte-rendu des décisions prises
par le président et le bureau communautaire
en vertu des délégations de compétences de principe
accordées par le conseil communautaire
au président et au bureau**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 29

Président

M. Eric	JALTON
---------	--------

Vice-présidents

M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente

Conseillers communautaires - Membres du Bureau

Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Corinne	PÉTRO
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBÉRI
M. Max	CÉLIGNY
M. Justin	DESSOUT
M. Michel	RINÇON
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres conseillers communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
M. Georges	BERGINA
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange	LEBLANC
M. Jocelyn	LÉRÉMON
M. Maurice	LORQUIN
Mme Nadiyah	SURVILLE-PÉRAFIDE
M. Denis	BERNADOTTE
M. William	SURDIN

Excusés représentés : 2

Vice-présidentes :

Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à M. Georges DAUBIN

Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à Mme Nadiyah SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 10

Vice-présidents :

M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)

Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente)

Mme Murielle JABÈS (7^{ème} Vice-Présidente)

M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président)

M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)

Conseillers communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHÉLY

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Autres conseillers communautaires :

Mme Lise Claude AZÈDE

M. Chazy CIRANY

M. Harry DURIMEL

Absents : 9

Vice-président :

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Autres conseillers communautaires :

M. Jean-Luc CÉLIGNY

Mme Juliana FENGAROL

M. Daniel MARSIN

M. Alix NABAJOH

M. Jean-Charles SAGET

M. Patrick SELLIN

Mme Kitty WALPO

Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Renée-Georges NABAJOH-DELOUMEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil communautaire au président;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil communautaire au Bureau;

Considérant le rapport du Président ;

Conformément aux dispositions des articles L5211-10 du code général des collectivités territoriales et en application des délibérations n°2017.09.05/459 et n°2017.09.05/460 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification respectivement de la délibération n°2014.04.01/29 et n°2014.04.01/30 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil au président et au bureau, l'Exécutif rend compte des travaux du Bureau ainsi que des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 1 ABSTENTION (M. Max CÉLIGNY) :



ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de sa séance du

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **05 NOV. 2019**

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20191023-20191007699-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20191023-20191007699-D
E

